Subdivision Environnement Industriel, Ressources Minérales et Energie Z.I. – 7, rue A. Bergès

17184 PERIGNY CEDEX Tél.: 05.46.51.42.00 - Fax: 05.46.51.42.19 Mél: sub17.drire-poitou-charentes@industrie.qouv.fr PERIGNY, le 30 juillet 2004

INSTALLATIONS CLASSEES CARRIERES

Demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de calcaire située au lieu-dit "Porte Fâche" commune de St Sauveur d'Aunis

présentée par la Sté des Carrières d'Exideuil

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

La Société des Carrières d'Exideuil, dont le siège social est à "St Eloi" - 16150 Exideuil, exploite sur le territoire de la commune de St Sauveur d'Aunis, au lieu-dit "Porte Fâche", une carrière à ciel ouvert de calcaire autorisée par arrêté préfectoral du 4 juillet 1996.

Par lettre du 7 janvier 2003, M. Bernard TRIPONEL, Président Directeur Général de ladite société, déclare au Préfet de Charente Maritime la modification des conditions d'exploitation définies dans la demande initiale dans la mesure où il souhaite installer dans cette carrière un groupe de concassage, broyage, criblage.

* *

L'installation projetée relève de la rubrique n° 2515-2 de la nomenclature des installations classées ; la puissance des machines installées concourant au fonctionnement de cette installation est inférieure à 200 kW (173 kW) : elle est soumise à déclaration. Elle est composée :

- d'un groupe mobile de concassage
- de sept transporteurs
- d'un crible
- d'une centrale hydraulique.

La mise en place d'une telle installation ne justifie pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation

Je propose, en application des dispositions de l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, que des prescriptions complémentaires soit fixées dans les formes prévues par l'article 18 du même décret.

Ci-joint, projet d'arrêté préfectoral.